



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 89 du 22 juin 2021

Direction départementale des finances publiques

Arrêté n°2021-00010 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Mme Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Etat-expertise à la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

2021 00010

**ARRÊTÉ n° 2021- portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault
à Mme Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, directrice du pôle
Etat-expertise à la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault
(en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État)**

Le Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentation, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019, portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de l'Hérault;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de Mme Christine MAGNAVAL administratrice des finances publiques et l'arrêté du 14 décembre 2016 l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de l'Hérault et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

1° Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault, imputées sur les programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- 362 « Ecologie »

2° Les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale de l'Hérault et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié susvisé.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Hérault:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : Mme Christine MAGNAVAL peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **21 JUIN 2021**

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI